

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

N° D_83_2023 (Service des Affaires Juridiques – Pôle Marchés Publics)

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

DATE
D'AFFICHAGE

04 juillet 2023

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,

Il convient de conclure une convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par cette convention, la Ville pourra recourir aux services d'achat centralisés proposés par SIPP'n'CO agissant en tant que centrale d'achat, lesquels pourront notamment porter sur les missions suivantes :

- Passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services, ou de travaux ;
- Assistance et conseil, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques, pour la conception, la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics.

.../...

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

suite de la délibération n° D\_83\_2023

En application de la réglementation applicable aux marchés publics, l'acheteur est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence dès lors qu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par SIPP'n'CO (accès à un contrat conclu ou à conclure).

Les modalités contractuelles de cette adhésion sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'approuver le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*James Chéron*

James CHÉRON